

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

Session ordinaire du conseil sous la présidence de madame la mairesse Daphné Raymond tenue le 2 février 2026 à 19 h 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Jean-Marc Dickenson, conseiller du district 1  
Madame Annie Guillemette, conseillère du district 3  
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4  
Madame Jennifer McMullin, conseillère du district 5  
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Le poste de conseiller.ère du district 2 étant vacant depuis le 12 janvier 2026.

Sont également présents, monsieur le directeur général et trésorier par intérim Jessy Létourneau et madame la directrice générale adjointe, greffière et assistante-trésorière Françoise Ruel.

\*\*\*\*\*

**A. Présences et ouverture**

**B. Adoption de l'ordre du jour**

**C. Adoption de procès-verbaux**

- 1) Séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 2) Séance extraordinaire sur le budget du 19 janvier 2026
- 3) Séance extraordinaire du 19 janvier 2026

**D. Période de questions**

**E. Correspondance**

**F. Administration générale et financière**

- 1) Comptes du mois.
- 2) Ressources humaines – Embauche d'un directeur général, trésorier et greffier-adjoint.
- 3) Ressources humaines – Adhésion à la mutuelle de prévention de la Fédération québécoise des municipalités.
- 4) Ressources humaines – Mandat de représentation juridique.
- 5) Règlements d'emprunt 257-2019 et 205-2015 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 591 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2026.
- 6) Edilex inc. – Contrat de licence et d'abonnement concernant l'automatisation des appels d'offres.

**G. Aménagement et urbanisme**

- 1) Comité consultatif d'urbanisme – Nomination.
- 2) Comité de démolition – Nomination.
- 3) Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'autorisation relative à un projet d'agriculture au 345, chemin Brochu (lot 4 486 644).
- 4) Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'autorisation relative à l'acquisition de terres

au 680, chemin Lower (lots 4 488 941-Ptie, 4 487 766-Ptie et 4 488 431).

- 5) PG Solutions – Offre de services relative au logiciel de services en ligne.

#### **H. Communications et vie communautaire**

- 1) Ressources humaines – Embauche d'un concierge occasionnel.
- 2) Comité des loisirs de la MRC – Nomination d'un représentant.
- 3) Réseau Biblio de l'Estrie – Contribution pour l'année 2026.

#### **I. Travaux publics**

- 1) Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du MELCCFP – Convention d'aide financière.
- 2) Fourniture de matériaux pour le raccordement des services sur la rue Lisée (lots 6 626 038 et 6 626 039) – Travaux supplémentaires (R-2025-11-0509).

#### **J. Sécurité publique, activités d'agglomération**

- 1) Ressources humaines – Fin d'emploi de deux pompiers (caserne 2).
- 2) Ressources humaines – Embauche de deux pompiers (caserne 2).
- 3) Société canadienne de la Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrées.

#### **K. Proposition(s) des membres du conseil**

#### **L. Avis de motion**

- 1) *Règlement numéro 394-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant un transfert réciproque de superficies entre aires d'affectation résidentielle et industrielle (rue du Boisé) – Avis de motion, projet de règlement et fixation de la consultation publique.*
- 2) *Règlement numéro 395-2026 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant une modification pour concordance avec le Règlement 394-2026 – Avis de motion, projet de règlement et fixation de la consultation publique.*
- 3) *Règlement numéro 396-2026 relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté – Avis de motion et projet de règlement.*

#### **M. Étude et adoption de règlements**

- 1) *Règlement numéro 372-2025 relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté – Modification en matière de ressources humaines (section IV).*
- 2) *Règlement numéro 386-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les droits acquis – Adoption.*
- 3) *Règlement numéro 387-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de modifier les délimitations entre la zone Re-141 et Re-144 ainsi que de modifier les normes d'usages autorisés dans la zone Re-139 – Adoption.*
- 4) *Règlement numéro 379-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la construction de jumelés en zone résidentielle Re-203, secteur Johnville – Dépôt du procès-verbal de correction.*

#### **N. Varia**

- 1) Proclamation de la « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive! » du Mouvement Santé mentale Québec.

#### **O. Période de questions**

## **P. Ajournement ou levée de la séance**

\*\*\*\*\*

### **A. Présences et ouverture**

La mairesse souhaite la bienvenue à tous. La directrice générale adjointe, greffière et assistante-trésorière note la présence de l'ensemble des membres du conseil.

### **B. Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 2026-02-0634

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu :

QUE le conseil renonce au délai prescrit à 319 de la *Loi sur les cités et les villes* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

QUE soit autorisé l'ajout des sujets suivants à l'ordre du jour :

N.2) Habitations Haut-Saint-François – Engagement municipal relative à la construction d'unité de logements abordables.

N.3) Ressources humaines – Fin du lien d'emploi d'un membre du personnel cadre.

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que déposé, avec l'ajout des sujets précédents, et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C. Adoption de procès-verbaux**

1) Séance ordinaire du 12 janvier 2026

Résolution 2026-02-0635

Il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier appuyé par la conseillère Jennifer McMullin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil municipal, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) Séance extraordinaire sur le budget du 19 janvier 2026

Résolution 2026-02-0636

Il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 19 janvier 2026 soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil municipal, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3) Séance extraordinaire du 19 janvier 2026

Résolution 2026-02-0637

Il est proposé par la conseillère Jennifer McMullin, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil municipal, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **D. Période de questions**

- 1) Questionnement sur l'immeuble situé au 225, rue Pope.
- 2) Questionnement sur un dossier de taxation.
- 3) Avis concernant les opérations de déneigement à proximité d'une clôture privée.
- 4) Questionnement sur le suivi d'une demande de reconnaissance d'une organisation aux fins de gratuité pour la location d'une salle adressée au Service des loisirs.

#### **E. Correspondance**

- 1) Liste du mois de janvier 2026.

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

#### **F. Administration générale et financière**

- 1) Comptes du mois.

Résolution 2026-02-0638

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisés par le conseil municipal en vertu de la délégation du directeur général;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Ressources humaines – Embauche d'un directeur général, trésorier et greffier-adjoint.

Résolution 2026-02-0639

Il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par la conseillère Jennifer McMullin et résolu d'autoriser l'embauche de monsieur Jessy Létourneau à titre de directeur général, trésorier et assistant-greffier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour un mandat à durée déterminée.

La mairesse est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la convention d'emploi déposée par la direction générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Ressources humaines – Adhésion à la mutuelle de prévention de la Fédération québécoise des municipalités

Résolution 2026-02-0640

**Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention**

Il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités** soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Ville.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) Ressources humaines – Mandat de représentation juridique.

Résolution 2026-02-0641

Il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu d'accepter l'offre de services de la firme Alliance Ressources humaines datée du 13 janvier 2026 relative à la représentation juridique en matière de ressources humaines.

Le directeur général, trésorier et assistant-greffier est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) Règlement d'emprunt 257-2019 et 205-2015 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 591 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2026.

Résolution 2026-02-0642

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 591 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 591 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
257-2019	74 400 \$
257-2019	855 000 \$
257-2019	619 300 \$
205-2015	42 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 257-2019, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé la conseillère Annie Guillemette, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027.</b>	<b>85 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>89 100 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>92 700 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>96 100 \$</b>	
<b>2031.</b>	<b>99 800 \$</b>	<b>(à payer en 2031)</b>
<b>2031.</b>	<b>1 127 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 257-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6) Edilex inc. – Contrat de licence et d'abonnement concernant l'automatisation des appels d'offres.

Résolution 2026-02-0643

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dickenson, appuyé par la conseillère Annie Guillemette et résolu d'accepter l'offre de services de Edilex inc. datée du 13 janvier 2026, détaillée comme suit, pour la licence et l'abonnement relative à l'automatisation des appels d'offres, à savoir :

<b>Période</b>	<b>Montant* (taxes applicables en sus)</b>
Année 1 (2026-2027)	3 790,71 \$
Année 2 (2027-2028)	4 164,73 \$
Année 3 (2028-2029)	4 289,67 \$
(Frais de mise en services 4 000 \$, gratuit pour les membres de l'UMQ)	
<b>Total :</b>	<b>12 245,11 \$</b>

\* 1) Réduction de taux suivant l'adhésion à l'UMQ.

2) Montant payable annuellement et pour une période de trois années, renouvelable le cas échéant.

Les membres de la direction générale sont respectivement autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**G. Urbanisme et inspection**

1) Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination.

Résolution 2026-02-0644

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dickenson, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu :

DE REMERCIER les nombreuses années de services de monsieur Jean Tremblay;

DE RETENIR les services de madame Johana Bisson à titre de membre du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) Comité de démolition – Nomination.

Résolution 2026-02-0645

Il est proposé par la conseillère Jennifer McMullin, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu de nommer la conseillère Annie Guillemette à titre de membre du Comité de démolition conformément à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du Québec.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'autorisation relative à un projet d'agriculture au 345, chemin Brochu (lot 4 486 644).

Résolution 2026-02-0646

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après nommée « CPTAQ », du propriétaire de l'immeuble situé au 345, chemin Brochu (lot 4 486 644), afin d'installer des habitations, espaces collectifs, infrastructures et services nécessaires à la vie communautaire sur une partie de l'immeuble, d'une superficie de 33 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un projet collectif multifonctionnel à usages variés sur une même propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation municipale, pour chaque terrain, un seul bâtiment ou un seul usage peut être autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale RU-006;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone RU-006, seuls les projets intégrés de nature touristique sont autorisés par la réglementation municipale, ce sous-groupe d'usage faisant partie du groupe d'usages « RA-4 : Ensemble touristique intégré »;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé en 2006 au propriétaire antérieur du lot l'implantation d'un ensemble touristique intégré sur une superficie de 22 hectares et l'utilisation d'une superficie de 81,5 hectares aux seules fins de randonnées à pied en skis de fond et raquettes (dossier 341979);

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la Cour supérieure du 2 décembre 2021 ordonne au propriétaire du lot 4 486 644 de se conformer à l'usage permis dans la zone RU-12 (maintenant RU-006) sur le territoire de la ville et de cesser tout usage de culte (dossier 450-17-005885-158);

CONSIDÉRANT QUE la description du projet du propriétaire afin d'installer des habitations, espaces collectifs, infrastructures et services nécessaires à la vie communautaire sur une partie de l'immeuble, d'une superficie de 33 hectares ne correspond pas à la définition d'ensemble touristique intégré;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent la demande d'autorisation du propriétaire du lot 4 486 644 du cadastre du Québec afin d'installer des habitations, espaces collectifs, infrastructures et services nécessaires à la vie communautaire sur une partie de l'immeuble, d'une superficie de 33 hectares n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'immeuble est par ailleurs utilisée à des fins agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'installations réduira les possibilités d'activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande aura des impacts sur la préservation de l'agriculture sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu de recommander à la

CPTAQ de refuser la demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture présentée par le propriétaire de l'immeuble situé au 345, chemin Brochu (lot 4 486 644).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'autorisation relative à l'acquisition de terres au 680, chemin Lower (lots 4 488 941-Ptie, 4 487 766-Ptie et 4 488 431).

Résolution 2026-02-0647

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après nommée « CPTAQ », de propriétaires d'immeubles voisins situés au 650 et 680, chemin Lower (lots 4 488 941-Ptie, 4 487 766-Ptie et 4 488 431), afin de d'aliéner et lotir des terres agricoles, sur une superficie de 663.6 mètres carrés (0.0664 hectares);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un échange de propriété pour régulariser l'accès à leur propriété respective;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles demeureront inchangées;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles des lots avoisinants ne seront pas contraintes par cette utilisation;

CONSIDÉRANT QUE les activités n'auront pas d'effets limitants quant à l'expansion des activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impacts environnementaux sur les établissements de productions animales avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur la préservation de l'agriculture sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT le plan du projet de lotissement daté du 11 décembre 2025, signé par monsieur Maxime Rodrigue, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 3351;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dickenson, appuyé par la conseillère Annie Guillemette et résolu de recommander à la CPTAQ d'accepter la demande d'aliénation présentée par les propriétaires des immeubles voisins situés au 650 et 680, chemin Lower (lots 4 488 941-Ptie, 4 487 766-Ptie et 4 488 431).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) PG Solutions – Offre de services relative au logiciel de services en ligne.

Résolution 2026-02-0648

Il est proposé par la conseillère Jennifer McMullin, appuyé par la conseillère Annie Guillemette et résolu d'accepter l'offre de services au montant de 10 951 \$ (taxes applicables en sus) de PG Solutions datée du 14 janvier 2026 relative au logiciel de services municipaux en ligne (urbanisme, voirie, administration).

Le directeur de l'urbanisme est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**H. Communications et vie communautaire**

- 1) Ressources humaines – Embauche d'un concierge occasionnel.

Annulé pour traitement par la direction générale.

- 2) Comité des loisirs de la MRC – Nomination d'un représentant.

Résolution 2026-02-0649

Il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu de nommer la conseillère Annie Guillemette à titre de représentante au Comité des loisirs de la MRC pour les années 2026 à 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Réseau Biblio de l'Estrie – Contribution pour l'année 2026.

Résolution 2026-02-0650

Il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Jennifer McMullin et résolu d'autoriser le paiement au montant de 26 753,80 \$ (taxes incluses), représentant 4.23 \$ par habitants, au Réseau Biblio de l'Estrie relativement à la contribution municipale pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**I. Travaux publics**

- 1) Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du MELCCFP – Convention d'aide financière.

Résolution 2026-02-0651

Il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Annie Guillemette et résolu d'autoriser le directeur des projets à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la convention d'aide financière au montant de 49 000 \$, représentant 70 % des dépenses admissibles, relativement au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du MELCCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Fourniture de matériaux pour le raccordement des services sur la rue Lisée (lots 6 626 038 et 6 626 039) – Travaux supplémentaires (R-2025-11-0509).

Résolution 2026-02-0652

CONSIDÉRANT l'acceptation du prix de Anctil Égout et Aqueduc pour la fourniture de matériaux selon la résolution municipale numéro 2025-11-0509;

CONSIDÉRANT QUE ce prix fut au montant de 14 953,53 \$;

CONSIDÉRANT le dépassement de coûts;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu d'autoriser le paiement au montant de 344,84 \$ (taxes applicables en sus) à Anctil Égout Marchant-BMR relativement à la fourniture de matériaux supplémentaires pour le raccordement des services sur la rue Lisée, secteur Sawyerville (lots 6 626 038 et 6 626 039).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**J. Sécurité publique, activités d'agglomération**

1) Ressources humaines – Fin d'emploi de deux pompiers (caserne 2).

Résolution 2026-02-0653

Il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Jennifer McMullin et résolu :

D'AUTORISER la fin d'emploi des deux pompiers suivants :

Numéro d'employé	Date effective
PO-LESANT	2026-01-01
PO-MERDAN	2025-12-11

DE REMERCIER ses pompiers pour intérêt et services au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) Ressources humaines – Embauche de deux pompiers (caserne 2).

Annulé pour traitement par la direction générale.

3) Société canadienne de la Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrées.

Résolution 2026-02-0654

**Entente services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but

lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-9567 adoptée lors de la séance du 6 mai 2024 autorisant la signature d'une entente de deux ans se terminant le 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Cookshire-Eaton et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville est répartie comme suit pour une période de trois années :

- 2024-2025 : 0.20 \$ par habitant;
- 2025-2026 : 0.21 \$ par habitant;
- 2026-2027 : 0.21 \$ par habitant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général, trésorier et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la lettre d'entente de renouvellement des services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période d'une année à compter de la date du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **K. Proposition(s) des membres du conseil**

Aucune.

#### **L. Avis de motion**

- 1) *Règlement numéro 394-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant un transfert réciproque de superficies entre aires d'affectation résidentielle et industrielle (rue du Boisé) – Avis de motion, projet de règlement et fixation de la consultation publique.*

Résolution 2026-02-0655

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Guillemette qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement concernant un transfert réciproque de superficies entre aires d'affectation résidentielle et industrielle (rue du Boisé).

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2026-02-0656

Il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Jennifer McMullin et résolu d'adopter le premier projet de règlement

numéro 394-2026 concernant un transfert réciproque de superficies entre aires d'affectation résidentielle et industrielle (rue du Boisé), tel que déposé et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2026-02-0657

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville doit tenir une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de déléguer à la directrice générale adjointe, greffière et assistante-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 394-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant un transfert réciproque de superficies entre aires d'affectation résidentielle et industrielle (rue du Boisé) de la Ville de Cookshire-Eaton.

Les élus membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés pour représenter le conseil municipal lors de cette activité.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) *Règlement numéro 395-2026 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant une modification pour concordance avec le Règlement 394-2026 – Avis de motion, projet de règlement et fixation de la consultation publique.*

Résolution 2026-02-0658

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Guillemette qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement concernant une modification pour concordance avec le projet de *Règlement numéro 394-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant un transfert réciproque de superficies entre aires d'affectation résidentielle et industrielle (rue du Boisé)*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2026-02-0659

Il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 395-2026 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* concernant une modification pour concordance avec le projet de *Règlement numéro 394-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant un transfert réciproque de superficies entre aires d'affectation*

*résidentielle et industrielle (rue du Boisé)*, tel que déposé et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2026-02-0660

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville doit tenir une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par le conseiller Jean-Marc Dickenson et résolu, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de déléguer à la directrice générale adjointe, greffière et assistante-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 395-2026 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant une modification pour concordance avec le *Règlement numéro 394-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant un transfert réciproque de superficies entre aires d'affectation résidentielle et industrielle (rue du Boisé)* de la Ville de Cookshire-Eaton.

Les élus membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés pour représenter le conseil municipal lors de cette activité.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) *Règlement numéro 396-2026 relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté* – Avis de motion et projet de règlement.

Résolution 2026-02-0661

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Guillemette qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement concernant la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté et abrogeant le règlement afférent antérieur.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution 2026-02-0662

Il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par la conseillère Jennifer McMullin et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 396-2026 relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté, tel que déposé et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**M. Étude et adoption de règlements**

- 1) *Règlement numéro 372-2025 relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté* – Modification en matière de ressources humaines (section IV).

Résolution 2026-02-0663

Il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu de nommer les deux membres du personnel cadre de la direction générale à titre de responsable des ressources humaines aux fins de l'application du *Règlement numéro 372-2025 relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) *Règlement numéro 386-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les droits acquis* – Adoption.

Résolution 2026-02-0664

Il est proposé par la conseillère Jennifer McMullin, appuyé par la conseillère Annie Guillemette et résolu d'adopter le *Règlement numéro 386-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les droits acquis*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) *Règlement numéro 387-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de modifier les délimitations entre la zone Re-141 et Re-144 ainsi que de modifier les normes d'usages autorisés dans la zone Re-139* – Adoption.

Résolution 2026-02-0665

Il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu d'adopter le *Règlement numéro 387-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de modifier les délimitations entre la zone Re-141 et Re-144 ainsi que de modifier les normes d'usages autorisés dans la zone Re-139*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) *Règlement numéro 379-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la construction de jumelés en zone résidentielle Re-203, secteur Johnville* – Dépôt du procès-verbal de correction.

Dépôt par la directrice générale adjointe, greffière et assistante-trésorière.

**N. Varia**

- 1) Proclamation de la « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive! » du Mouvement Santé mentale Québec.

Résolution 2026-02-0667

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu que le conseil municipal de Cookshire-Eaton proclame le 13 mars comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) Habitations Haut-Saint-François – Engagement municipal relative à la construction d'unité de logements abordables.

Résolution 2026-02-0668

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton est propriétaire ou responsable des terrains identifiés comme le lot numéro 6 555 695 au cadastre du Québec, situé sur la rue de la Station dans le secteur Sawyerville ainsi que les terrains situés dans le secteur Cookshire et identifiés comme « lot projeté 15 » et « lot projeté 17 » au plan projet de lotissement daté du 28 janvier 2026 et rédigé par monsieur Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ces lots font l'objet d'un projet de développement d'immeuble(s) résidentiel(s) communautaire(s) impliquant une demande de financement à la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre ces lots construisibles, il est nécessaire de procéder à des travaux préparatoires incluant, sans s'y limiter, le lotissement, l'obtention d'un certificat de localisation, le prolongement des infrastructures (eau, égouts, électricité, etc.), le prolongement de la rue adjacente, les tests environnementaux (évaluation des sols, études d'impact, etc.), et toute autre mesure requise par les lois et règlements applicables, notamment la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et le *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être complétés afin que les lots soient construisibles en avril 2026, conformément aux pourparlers avec la SHQ; toutefois, pour le terrain situé sur la rue du Boisé, celui-ci devra être prêt à construire en octobre 2026, tributaire du prolongement de la rue et des infrastructures qui se dérouleront de mai à octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE en cas de non-respect de cet échéancier, la municipalité s'engage à assumer les coûts associés à la construction,

incluant mais sans s'y limiter les frais de retard, les pénalités contractuelles, les coûts supplémentaires de matériaux ou de main-d'œuvre, et toute autre dépense découlant directement du retard;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise à assurer une gestion responsable des ressources publiques et à favoriser le développement économique et résidentiel de la Ville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu :

QUE la Ville s'engage à rendre les lots 6 555 695, « Lot projeté 15 » et « Lot projeté 17 » pleinement construisibles en avril 2026, selon le contrat avec l'entrepreneur désigné par l'organisme, en complétant tous les travaux et démarches nécessaires, incluant :

- le lotissement des terrains conformément aux normes urbanistiques;
- l'obtention et la délivrance d'un certificat de localisation à jour;
- le prolongement des infrastructures essentielles (réseaux d'eau potable, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications, etc.) jusqu'aux lots;
- le prolongement de la rue adjacente pour assurer l'accès aux lots;
- la réalisation de tests environnementaux (analyses de sol, évaluations d'impact environnemental, études hydrologiques, etc.) et l'obtention de toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ou d'autres instances compétentes;
- toute autre mesure requise pour conformer les lots aux exigences du *Code de construction du Québec*, du *Règlement de zonage* municipal et des normes provinciales applicables.

QUE, nonobstant ce qui précède, pour le terrain situé sur la rue du Boisé, l'engagement porte sur une disponibilité à construire finale en octobre 2026, tributaire du prolongement de la rue et des infrastructures prévu de mai à octobre 2026, mais un engagement à réaliser les autres travaux et démarches avant avril 2026;

QUE, en cas de non-respect de la fenêtre temporelle fixée au précédent paragraphe, la Ville assume l'entière responsabilité des frais de retard et des pénalités associés à la construction, tels que définis dans le contrat, sans recours contre les tiers impliqués;

QUE le directeur des services techniques, le directeur des projets ou le directeur général de la Ville soit mandaté pour superviser l'exécution de ces travaux, coordonner les entrepreneurs et les autorités compétentes, ainsi que rapporter au conseil municipal l'état d'avancement mensuel;

QUE cette résolution soit en vigueur immédiatement après son adoption.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Ressources humaines – Fin du lien d'emploi d'un membre du personnel cadre.

Résolution 2026-02-0669

Il est proposé par la conseillère Jennifer McMullin, appuyé par la conseillère Annie Guillemette et résolu d'autoriser le directeur général, trésorier et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la lettre de fin d'emploi d'un membre du personnel cadre tel que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**O. Période de questions**

- 1) Questionnement sur la publication municipale relative à un bris au centre communautaire Johnville.
- 2) Questionnement sur la réglementation municipale à l'étude.

**P. Ajournement ou levée de la séance**

Résolution 2026-02-0670

Il est proposé par la conseillère Annie Guillemette et résolu que la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Daphné Raymond  
Mairesse

---

Françoise Ruel  
Directrice générale adjointe,  
greffière et assistante-trésorière